



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/1
27 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Première session

18-29 novembre 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 - 35	3

Annexes

I. Liste des documents		11
II. Calendrier provisoire des travaux		16

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis au Comité pour adoption est le suivant:
 1. Élection des membres du bureau autres que le Président du Comité.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention:
 - a) Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays Parties touchés de toutes les régions, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;
 - b) Examen des rapports présentés par les pays développés Parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action dans les pays Parties touchés de toutes les régions, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention;
 - c) Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action au titre de la Convention;
 - d) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.
 4. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
 5. Programme de travail pour la deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
 6. Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

2. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention. Conformément aux dispositions de la décision 2/COP.5, la première session du Comité se tiendra du 18 au 29 novembre 2002.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat diffusera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les mesures de sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

Participants

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt de l'instrument pertinent auprès du dépositaire. Par conséquent, à l'ouverture de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le 18 novembre 2002, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 21 août 2002. Ceux qui l'auront déposé après le 21 août mais avant le 1^{er} septembre 2002 deviendront Parties pendant la session. Ceux qui le feront après le 1^{er} septembre 2002 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateur. On trouvera la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées à la cinquième session de la Conférence des Parties dans les documents ICCD/COP(5)/9 et Add.1. Des renseignements sur l'état des ratifications sont disponibles sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante: <http://www.unccd.int>.

5. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session y fasse objection. Les modalités d'admission d'observateurs sont précisées à l'article 7 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 figurant dans le document ICCD/COP(1)/11/Add.1).

6. En vertu de la même décision, le processus d'examen porte, notamment, sur les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie conformément à leur mandat respectif. Le Comité de la science et de la technologie, notamment par le biais de son Groupe d'experts, et le Mécanisme mondial, sont également priés

de fournir au Comité des conseils et des informations en s'appuyant sur les rapports du secrétariat.

Bureau

7. Conformément aux dispositions de la décision 1/COP.5, le Comité élit ses quatre vice-présidents, dont l'un fera également fonction de rapporteur. Avec le président, élu par la Conférence des Parties à sa cinquième session conformément à l'article 31 du règlement intérieur, ils forment le bureau du Comité.

Ordre du jour

8. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est stipulé que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels. En vertu de sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et pour faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention, de façon à en tirer des conclusions et à proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.

9. Aux termes de la même décision, la Conférence des Parties a décidé que lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité:

- i) Fonde l'examen, par la Conférence des Parties, de la mise en œuvre de la Convention sur les rapports soumis par les Parties ainsi que sur les avis et les informations fournis par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial, conformément à leurs mandats respectifs, et sur tout autre rapport que pourrait demander la Conférence des Parties;
- ii) Recense les mesures prises par les Parties ou les organismes intéressés en vue de mettre l'accent sur les activités qui répondent aux besoins des populations vivant dans les zones touchées et de renforcer les mesures visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse, et analyse leur efficacité et leur utilité;
- iii) Recense les meilleures pratiques, les expériences acquises et les enseignements tirés, dont il fait la synthèse;
- iv) Définit les ajustements qu'il convient d'apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action;
- v) Recense les nouveaux problèmes et les difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention;

- vi) Examine les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris les informations émanant du Mécanisme mondial;
- vii) Définit les moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports qui doivent être soumis à la Conférence des Parties;
- viii) Définit les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie, en particulier des pays développés vers les pays en développement, afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse;
- ix) Définit les moyens de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées;
- x) Élabore des conclusions et propose des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;
- xi) Soumet à la Conférence des Parties, compte tenu de son programme de travail, un rapport exhaustif, assorti de conclusions et de recommandations.

Dans l'ordre du jour provisoire qu'a établi le secrétariat, en accord avec le Président du Comité, il est tenu compte de ces dispositions, en plus des points découlant d'autres décisions de la Conférence des Parties, notamment la décision 11/COP.1.

10. Au début de la session, le Comité adopte son ordre du jour ainsi que l'organisation des travaux de la session.

Documentation

11. Une liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session ainsi que le texte intégral des rapports émanant des pays Parties et des observateurs seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante: <http://www.unccd.int>.

1. Élection des membres du bureau autres que le Président du Comité

12. Conformément au paragraphe 4 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 1/COP.5, quatre vice-présidents, qui, avec le Président, forment le bureau du Comité, sont élus en tenant compte comme il convient de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays parties touchés, notamment des pays d'Afrique, et en ne négligeant pas les pays parties touchés appartenant à d'autres régions. Lors de la séance d'ouverture, le Président demande au Comité de procéder à cette élection.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire (voir plus haut, sect. I), pour examen et adoption. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session, sur lesquels des précisions sont données dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

14. Aux termes de sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision. Celui-ci stipule notamment que l'examen doit permettre l'échange de l'expérience acquise et des enseignements tirés ainsi que le recensement des succès, des obstacles et des difficultés de façon à améliorer la mise en œuvre de la Convention et qu'il doit être thématique et tenir dûment compte des régions et sous-régions géographiques.

15. Les principales questions thématiques qui feront l'objet de l'examen, telles qu'énoncées dans la décision 1/COP.5, seront les suivantes:

- Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires;
- Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
- La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat;
- Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement;
- Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses;
- La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;
- L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés.

L'organisation proposée des travaux de la session vise à faciliter l'examen par thème ainsi que par région géographique, comme le prévoit la décision 1/COP.5.

Séance d'ouverture

16. S'agissant du déroulement de la séance d'ouverture, le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après. Le Président du Comité ouvrirait la session et inviterait ensuite le Comité à élire les vice-présidents et à adopter l'ordre du jour. Puis, le Comité entendrait la déclaration du Secrétaire exécutif qui donnerait une vue d'ensemble des questions soumises au Comité et présenterait les documents établis par le secrétariat. Les Parties à la Convention et les observateurs prononceraient ensuite des déclarations.

Partie thématique

17. Conformément aux dispositions de la décision 1/COP.5, il est proposé de diviser la première session du Comité en deux phases. Pendant la première phase, allant du 18 au 22 novembre, le Comité procéderait à un examen par thème en tenant dûment compte des régions et sous-régions géographiques. Le secrétariat présenterait trois groupes de questions thématiques, puis viendrait un bref exposé des monographies émanant de toutes les régions. Les observations des représentants du Comité de la science et de la technologie (sur les thèmes 5, 6 et 7) et du Mécanisme mondial (sur le thème 3) devraient enrichir cet exercice. Les informations figurant dans les rapports des pays développés Parties ainsi que dans ceux des organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales feraient également l'objet d'un examen au cours de la phase thématique. Un débat viendrait conclure chacune des séances thématiques.

Séances finales de mise au point

18. Au cours de la seconde phase, les 25 et 26 novembre, chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ferait l'objet d'une dernière mise au point, conformément aux tâches et fonctions du Comité telles que définies aux alinéas *a* iii) à *x*) du paragraphe 1 de son mandat. Ce serait notamment l'occasion pour les pays développés Parties et les organisations internationales et non gouvernementales concernées d'évoquer le soutien qu'ils apportent aux pays parties touchés de ces régions pour la mise en œuvre de la Convention.

Élaboration du rapport exhaustif et séance de clôture

19. Le calendrier provisoire proposé prévoit l'élaboration, les 27 et 28 novembre, d'un rapport exhaustif du Comité assorti de conclusions et de recommandations. Au cours de la séance de clôture, le 29 novembre 2002, le rapport final ainsi que le programme de travail de la deuxième session du Comité seront soumis à ce dernier pour adoption.

Horaires des séances

20. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail sur le plan local et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux de la première session du Comité se dérouleront normalement entre 10 heures et 13 heures, et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque plusieurs réunions simultanément pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

3. Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention

21. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties examine la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels.

22. Aux termes de sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention, ainsi que d'adopter le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe à cette décision.

23. Par la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Comité, à sa première session, examinerait les mises à jour apportées à des rapports déjà disponibles et/ou à de nouveaux rapports, à soumettre au plus tard le 30 avril 2002, et que l'examen porterait sur des questions thématiques précises identifiées par les Parties.

24. La décision 1/COP.5 rappelle également que le processus d'examen porte, notamment, sur les rapports soumis par les Parties, les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie ainsi que sur les rapports soumis par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et sur tout autre rapport demandé par la Conférence des Parties.

a) *Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention par les pays Parties touchés de toutes les régions, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action*

25. Aux termes de la décision 1/COP.5, le Comité est chargé, à sa première session, d'examiner les mises à jour apportées à des rapports déjà disponibles et/ou à de nouveaux rapports émanant de toutes les régions. Les documents établis par le secrétariat pour chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional sont présentés sous les cotes ICCD/CRIC(1)/2 à 5.

26. Conformément à la décision 1/COP.5, le secrétariat a fait la synthèse et une analyse préliminaire des rapports soumis par les pays parties touchés, en indiquant les tendances qui se dégagent de la mise en œuvre de la Convention. La synthèse et l'analyse préliminaire des rapports nationaux émanant des pays Parties touchés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, de la Méditerranée septentrionale, d'Europe centrale et orientale ainsi que d'autres pays parties touchés figurent dans les documents ICCD/CRIC(1)/2/Add.1 à 5/Add.1, respectivement.

27. En application de la décision 11/COP.1, le secrétariat a également établi un résumé de ces rapports. Le résumé des rapports émanant des pays parties touchés d'Afrique porte la cote ICCD/CRIC(1)/2/Add.2; celui des rapports émanant des pays Parties touchés d'Asie figure dans le document ICCD/CRIC(1)/3/Add.2; celui des rapports émanant des pays Parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, dans le document ICCD/CRIC(1)/4/Add.2 et celui des rapports émanant des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés, dans le document ICCD/CRIC(1)/5/Add.2.

28. Aux termes de la décision 1/COP.5, le secrétariat est également prié de s'appuyer sur ses activités en cours au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations découlant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de

travail du Comité. Les réactions recueillies aux niveaux régional et sous-régional à l'occasion des réunions organisées pour toutes les régions sont consignées dans les documents ICCD/CRIC(1)/2/Add.3, ICCD/CRIC(1)/3/Add.3, ICCD/CRIC(1)/4/Add.3 et ICCD/CRIC(1)/5/Add.3, concernant respectivement l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, et la Méditerranée septentrionale, l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés.

b) *Examen des rapports présentés par les pays développés Parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action dans les pays Parties touchés de toutes les régions, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention*

29. La synthèse et l'analyse préliminaire des rapports émanant des pays développés Parties se trouvent dans le document ICCD/CRIC(1)/6/Add.1, et le résumé des desdits rapports dans le document ICCD/CRIC(1)/6/Add.2.

c) *Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action au titre de la Convention*

30. Le secrétariat a fait la synthèse des informations communiquées par des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action; on la trouvera dans le document ICCD/CRIC(1)/7.

d) *Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention*

31. Aux termes de la décision 1/COP.5, l'une des tâches du Comité à sa première session consiste à examiner les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide visant à renforcer leur efficacité et leur utilité en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. Les informations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par des institutions et des organismes multilatéraux, notamment le FEM, figurent dans les documents ICCD/CRIC(1)/7 et 8. On trouvera des informations complémentaires sur le financement de la mise en œuvre de la Convention dans les documents mentionnés aux paragraphes 26 à 30.

4. Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

32. En application de la décision 1/COP.5, le Comité devra également examiner à sa première session les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement. Le document ICCD/CRIC(1)/9 passe

en revue les activités destinées à promouvoir et renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.

5. Programme de travail de la deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

33. Aux termes de sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de charger le Comité d'accomplir à sa deuxième session, qui se tiendra pendant la sixième session de la Conférence des Parties, les tâches suivantes:

- i) Examen du rapport exhaustif du Comité sur sa première session;
- ii) Examen des politiques; modalités opérationnelles et activités du Mécanisme mondial;
- iii) Examen du rapport établi par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions;
- iv) Examen du rapport sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial;

en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

6. Adoption du rapport exhaustif du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations

34. Aux termes de la décision 1/COP.5, le Comité doit notamment, lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, rédiger des conclusions et proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, par le truchement d'un rapport exhaustif soumis à la Conférence des Parties compte tenu de son programme de travail.

35. Le rapport du Comité sera présenté à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et prenne toute décision qu'elle pourrait souhaiter adopter au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Documents disponibles à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(1)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/CRIC(1)/2	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/2/Add.1(A)	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(1)/2/Add.1(B)	Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique
ICCD/CRIC(1)/2/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(1)/2/Add.3	Contribution de la réunion régionale des pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(1)/3	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Asie, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/3/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie
ICCD/CRIC(1)/3/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Asie

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(1)/3/Add.3	Contribution de la réunion régionale des pays parties touchés
ICCD/CRIC(1)/4	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/4/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes
ICCD/CRIC(1)/4/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes
ICCD/CRIC(1)/4/Add.3	Contribution de la réunion régionale des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes
ICCD/CRIC(1)/5	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action
ICCD/CRIC(1)/5/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés, ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans les pays en question
ICCD/CRIC(1)/5/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés
ICCD/CRIC(1)/5/Add.3	Contribution de la réunion des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(1)/6	Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action par les pays parties touchés de toutes les régions, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent au titre de la Convention
ICCD/CRIC(1)/6/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays développés parties
ICCD/CRIC(1)/6/Add.2	Établissement de résumés des rapports présentés par les pays développés parties
ICCD/CRIC(1)/7	Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action au titre de la Convention
ICCD/CRIC(1)/8	Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention
ICCD/CRIC(1)/9	Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents
ICCD/CRIC(1)/INF.1	Dispositions prises pour la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention – Renseignements préliminaire destinés aux participants
ICCD/CRIC(1)/INF.2	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/CRIC(1)/INF.3	Liste des participants à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(1)/INF.4	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative et guide (pays parties touchés visés à l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique)
ICCD/CRIC(1)/INF.5	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative et guide (pays parties touchés visés à l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie)
ICCD/CRIC(1)/INF.6	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative et guide (pays parties touchés visés à l'annexe concernant la mise en œuvre pour l'Amérique latine et les Caraïbes)
ICCD/CRIC(1)/INF.7	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative (pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes)
ICCD/CRIC(1)/INF.8	Deuxième série de rapports sur la mise en œuvre de la Convention – Note explicative (pays développés parties)

Autres documents

Cinquième session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(5)/9	Accreditation of intergovernmental and non governmental organizations, admission of observers
ICCD/COP(5)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur sa cinquième session: délibérations
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises

Sessions antérieures de la Conférence des Parties

ICCD/COP(4)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises
ICCD/COP(4)/AHWG/6	Rapport du Groupe de travail spécial à la Conférence des Parties à sa cinquième session

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: décisions prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session: décisions prises

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

LUNDI 18 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<p><i>Ouverture de la session par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élection des membres du bureau autres que le Président du Comité • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(1)/1) <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <p><i>Autres déclarations de Parties et d'observateurs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention – Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays Parties touchés de toutes les régions, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action; – Examen des rapports présentés par les pays développés Parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action dans les pays Parties touchés de toutes les régions, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention; – Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action au titre de la Convention. <p><i>Question thématique 1: Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires</i></p>

LUNDI 18 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
	<p><i>Question thématique 2: Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels</i></p> <p><i>Question thématique 4: Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement</i></p> <p><i>Région d'Afrique (ICCD/CRIC(1)/2; ICCD/CRIC(1)/2/Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/CRIC(1)/9)

MARDI 19 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<p><i>Questions thématiques 1, 2 et 4 (suite)</i></p> <p><i>Région d'Asie (ICCD/CRIC(1)/3, Add.1 à Add.3, ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2, ICCD/CRIC(1)/7)</i></p> <p><i>Région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ICCD/CRIC(1)/4, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>	<p><i>Questions thématiques 1, 2 et 4 (suite)</i></p> <p><i>Régions de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale et autres pays Parties touchés (ICCD/CRIC(1)/5, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/CRIC(1)/9)

MARDI 19 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (ICCD/CRIC(1)/9) 	

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 5: Mesures pour la remise en état des terres dégradées</i></p> <p><i>Question thématique 6: Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification; création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets de la sécheresse</i></p> <p><i>Question thématique 7: Accès des pays Parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés</i></p> <p><i>Région d'Asie (ICCD/CRIC(1)/3, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>	<p><i>Questions thématiques 5, 6 et 7 (suite)</i></p> <p><i>Région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ICCD/CRIC(1)/4, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p> <p><i>Régions de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale et autres pays Parties touchés (ICCD/CRIC(1)/5, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>

JEUDI 21 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<p><i>Questions thématiques 5, 6 et 7 (suite)</i></p> <p><i>Région d'Afrique (ICCD/CRIC(1)/2, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 3: Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat</i></p> <p><i>Région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ICCD/CRIC(1)/4, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<p><i>Question thématique 3 (suite)</i></p> <p><i>Régions de la Méditerranée septentrionale et de l'Europe centrale et orientale et autres pays Parties touchés (ICCD/CRIC(1)/5, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p> <p><i>Région d'Afrique (ICCD/CRIC(1)/2, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>	<p><i>Question thématique 3 (suite)</i></p> <p><i>Région d'Asie (ICCD/CRIC(1)/3, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, notamment d'informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme spécifié à l'alinéa <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention (<i>ICCD/CRIC(1)/8</i>)

LUNDI 25 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Séance finale de mise au point sur l'Afrique (ICCD/CRIC(1)/2, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Séance finale de mise au point sur l'Asie (ICCD/CRIC(1)/3, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>

MARDI 26 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Séance finale de mise au point sur l'Amérique latine et les Caraïbes (ICCD/CRIC(1)/4, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Examen de la mise en œuvre de la Convention conformément aux alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Séance finale de mise au point sur la Méditerranée septentrionale, l'Europe centrale et orientale et autres pays Parties touchés (ICCD/CRIC(1)/5, Add.1 à Add.3; ICCD/CRIC(1)/6, Add.1 et Add.2; ICCD/CRIC(1)/7)</i></p>

MERCREDI 27 NOVEMBRE 2002	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<p><i>Rédaction du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i></p>	<p><i>Rédaction du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i></p>

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002	
<i>10 heures – 13 heures</i>	<i>15 heures – 18 heures</i>
<i>Rédaction du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i>	<i>Rédaction du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations</i>

VENDREDI 29 NOVEMBRE 2002	
<i>10 heures - 13 heures</i>	<i>15 heures - 18 heures</i>
<ul style="list-style-type: none">• Programme de travail pour la deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	<ul style="list-style-type: none">• Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations <p><i>Clôture de la session</i></p>
